

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 866 rendant provisoirement exécutoire le budget additionnel de l'Office colonial des anciens combattants de l'exercice 1940.

n° 866

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 septembre 1940

Numéro JO
n° 526 du 30/09/1940

Date du numéro
30 septembre 1940

VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884
- Vu** le décret du 21 novembre 1937 déterminant la composition, l'organisation, le fonctionnement, le régime financier des offices coloniaux des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation
- Vu** l'arrête n° 1187 du 22 décembre 1937 promulguant le décret susvisé
- Vu** l'arrêté n° 521 du 21 mai 1938 organisant les services financiers de l'Office colonial
- Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les textes modificatifs subséquents
- Sur la proposition du président de l'Office colonial des anciens combattants,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendu provisoirement exécutoire le budget additionnel de l'Office colonial des anciens combattants de l'exercice 1940.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.